



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-R77.2

Date : 21 octobre 2011

Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

**Composée comme suit : M. le Juge Christoph Flügge, Président  
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua  
M<sup>me</sup> le Juge Prisca Matimba Nyambe**

**Assistée de : M. John Hocking, Greffier**

**Ordonnance rendue le : 21 octobre 2011**

**DANS L'AFFAIRE D'OUTRAGE CONCERNANT DRAGOMIR PEĆANAC**

**PUBLIC**

---

**ORDONNANCE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DE LA  
COMPARUTION INITIALE**

---

**Le Conseil de l'Accusé**

M. Jens Dieckmann (Conseil de permanence)

**Le Bureau du Procureur**

M. Peter McCloskey

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

**ATTENDU** que dans l'Ordonnance levant la confidentialité des ordonnances et du compte rendu d'audience ayant trait à la comparution initiale, rendue le 19 octobre 2011, la Chambre de première instance a ordonné au Greffe de lever la confidentialité des passages suivants du compte rendu d'audience de la comparution initiale de l'Accusé qui s'est tenue le 10 octobre 2011 : p. 1 à 3, ligne 23 ; p. 5, ligne 14, à p. 6, ligne 21 ; et p. 7, ligne 3, à p. 11, ligne 24,

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la justice que les parties correspondantes de l'enregistrement audiovisuel soient aussi rendues publiques,

**EN APPLICATION** des articles 54 et 78 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

**ORDONNE** au Greffe de rendre publiques les parties de l'enregistrement audiovisuel correspondant aux passages suivants du compte rendu de la comparution initiale : p. 1 à 3, ligne 23 ; p. 5, ligne 14, à p. 6, ligne 21 ; et p. 7, ligne 3, à p. 11, ligne 24 (10 octobre 2011).

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance  
                  /signé/                    
Christoph Flügge

Le 21 octobre 2011  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**